

DIRECTIVES AGRÈS ELLE+LUI 2022

1ère version en consultation
Documents d'appui : www.stv-fsg.ch



Editeur: Fédération Suisse de Gymnastique
Bahnhofstrasse 38
5001 Aarau
062 837 82 00
www.stv-fsg.ch

Auteurs: Département gymnastique aux agrès

Publication : 2022, 1ère édition

© Copyright: Fédération suisse de gymnastique

Réimpression : autorisée pour les clubs et membres de la FSG sous indication de la source.

Table des matières

1	Généralités	4
1.1	Type de concours	4
1.2	Catégories	4
1.3	Tenue vestimentaire	4
2	Exigences	4
2.1	Sol.....	4
2.2	Anneaux balançants	5
2.3	Engins individuels	5
3	Directives de jugement	5
3.1	Généralités et définitions	5
3.2	Déductions générales	6
4	Règles de notation spécifiques aux engins (jugement)	6
4.1	Sol.....	6
4.2	Anneaux balançants	7
4.3	Engins individuels	8
5	Procédure de notation	8
6	Matériel	8
7	Dispositions finales	9
7.1	Entrée en vigueur	9
7.2	Compléments et ajustements	9

1 Généralités

1.1 Type de concours

La gymnastique aux agrès Elle+Lui est un concours en couple (1 F/1 G, 1 F/ 1F, 1 G/1 G)

Il se compose des disciplines suivantes:

- Gymnastique au sol avec musique (en couple)
- Anneaux balançants (en couple)
- Engin individuel (individuellement)

1.2 Catégories

On distingue les catégories suivantes

- Jeunesse jusqu'à 14 ans (date limite de l'année de naissance: 1er janvier)
- Actifs âgés de 15 ans et plus (date limite de l'année de naissance: 1er janvier)

Le participant le plus âgé détermine la catégorie

1.3 Tenue vestimentaire

Les vêtements donnent une apparence globale. Au sol, des accessoires sont autorisés. Les vêtements ne doivent pas gêner le jugement et ne doivent pas mettre en danger les gymnastes. Inscriptions publicitaires selon le règlement FSG.

2 Exigences

Actifs	Tous les éléments de difficulté 4 et plus des tableaux de classification actuels GAI et de la technique des barres asymétriques scolaires comptent dans les exercices.
Jeunesse	Tous les éléments (y compris les éléments de base) des tableaux de classification actuels GAI et de la technique des barres asymétriques scolaires comptent dans les exercices.

2.1 Sol

Exercice en duo avec musique

2.1.1 Éléments avec partenaire

Au moins 5 éléments doivent être effectués en couple, dont au moins 2 lors desquels les partenaires sont en contact direct.

Un élément consiste en une pose ou un mouvement clair. Un élément est considéré comme différent lorsqu'il y a un changement évident de la pose ou du mouvement. Des légères variations (par exemple : mouvements des bras ou des jambes) ne suffisent pas pour créer un nouvel élément.

Contact direct avec le partenaire :	L'élément ne peut pas être effectué seul. Par exemple un porté.
Contact indirect avec le partenaire :	Tous les éléments gymniques ainsi que les éléments chorégraphiques sont comptés, lorsqu'au moins un des deux gymnastes exécute un élément gymnique en référence au partenaire.

2.1.2 Éléments individuels

Au moins 3 éléments différents effectués de manière synchronisée.

Éléments exécutés de manière synchronisée: les deux gymnastes peuvent exécuter des éléments différents à condition que, s'ils sont exécutés un à côté de l'autre, ils se superposent complètement.

2.1.3 Musique

Temps maximum 1 min. 50 sec.

La musique du concours est enregistrée au début d'un support sonore. Le support sonore ne contient qu'un seul morceau de musique et doit respecter les directives de la compétition.

Un support sonore de réserve doit être préparé.

2.1.4 Engins à main

Les engins à main sont autorisés.

2.1.5 Marquage au sol

Aucun marquage au sol supplémentaire n'est autorisé.

2.2 Anneaux balançants

Les deux gymnastes exécutent le même exercice de manière synchronisée et parallèle. Les gymnastes peuvent se faire pousser (non obligatoire).

Actifs : Au moins 6 éléments différents pour la catégorie actifs.

Jeunesse : Au moins 5 éléments différents pour la catégorie jeunesse.

2.3 Engins individuels

Les deux gymnastes effectuent un exercice chacun à un engin à choix entre les barres parallèles, la barre fixe ou la barre fixe basse, les barres asymétriques scolaires ou le saut.

Actifs: au moins 6 éléments différents

Jeunesse: au moins 5 éléments différents

Saut: deux sauts différents (la moyenne des deux notes compte)

Dans la catégorie jeunesse un tremplin peut être utilisé comme aide à l'arrivée dans le mini-trampoline.

3 Directives de jugement

3.1 Généralités et définitions

- a) Les directives du jugement complètent les directives de la gymnastique aux agrès Elle+Lui et règlent l'attribution des notes lors des compétitions.
- b) En s'inscrivant à un concours, les participants acceptent les directives de la gymnastique aux agrès Elle+Lui ainsi que les décisions des juges.
- c) Des règles supplémentaires peuvent être mentionnées dans l'annonce du concours respectif.
- d) Sauf indication contraire, les engins individuels sont jugés selon les directives GAI et les anneaux balançants ainsi que le sol selon les directives GAS.

3.1.1 Note maximale 10,00 Pt

Critères d'évaluation

- Sol Interprétation de la musique, chorégraphie, interaction des partenaires, originalité, synchronisation, utilisation de la place sur le sol, technique et tenue, réceptions, chutes, arrêts, déduction de comportement et d'ordre.
- •Anneaux balançants Technique et tenue, réception, chute, synchronisation, composition de l'exercice, déduction de comportement et d'ordre
- •Engins individuels Technique et tenue, réception, chute, arrêts, éléments tenus, présentation, composition et montage de l'exercice, difficulté, variété des mouvements, déduction de comportement et d'ordre, aide

3.1.2 Éléments répétés

Les éléments répétés ne comptent pas dans la composition de l'exercice, mais sont jugés en termes de technique et de tenue.

3.1.3 Balancés à vide et intermédiaires

Aux engins individuels ainsi qu'aux anneaux balançants il y a les balances à vide et les balances intermédiaires. Celles-ci sont évaluées selon les directives de la GAI. Pour la catégorie Jeunesse sont valables les exigences de la catégorie 4.

3.2 Déductions générales

3.2.1 Non-respect des directives

- | | | |
|---|--------------|---------|
| a) La durée maximale de l'exercice est dépassée (au sol) | | 0,20 Pt |
| b) Élément manquant (sol et anneaux balançants) par personne | par élément | 0,60 Pt |
| c) L'année de naissance ne correspond pas à la catégorie déclarée | par gymnaste | 1,00 Pt |
| d) Non-respect des directives sur la tenue vestimentaire | | 0,20 Pt |
| e) Marquage non autorisé sur le sol | | 0,50 Pt |

3.2.2 Déductions d'ordre

- | | | |
|--|---------|---------|
| a) La musique n'est pas enregistrée au début du support sonore | | 0,20 Pt |
| b) Le support sonore contient plus d'un morceau de musique | | 0,20 Pt |
| c) Influence sur les juges | | 0,50 Pt |
| d) Comportement antisportif d'un ou une gymnaste ou de l'entraîneur | | 0,50 Pt |
| e) Oubli de présentation | chacune | 0,10 Pt |
| f) Interruption et redémarrage d'un exercice en raison d'un incident technique causé par le support sonore, les engins à main ou les vêtements. Ceci ne s'applique pas aux équipements ou engins (y compris l'installation sonore) fournis par l'organisateur. | | 0,30 Pt |

4 Règles de notation spécifiques aux engins (jugement)

4.1 Sol

4.1.1 Déductions générales au sol

- | | | |
|--|--------|---------|
| Chute (par personne) | chaque | 0.20 Pt |
| Chute lors d'un élément avec le partenaire en contact direct | | 0,40 Pt |

Sortie du sol par gymnaste chaque 0,10 Pt

Lorsque les gymnastes vont poser ou chercher un engin à main, les mouvements doivent s'intégrer harmonieusement dans l'exercice. À cette fin, la piste du sol peut être quittée sans déduction. Les éléments qui sont réalisés en dehors de la piste du sol ne sont pas comptés dans l'exercice.

4.1.2 Critères d'évaluation au sol

Le jugement se fait avec les feuilles de jugement du sol. Sont évalués : exécution individuelle, synchronisation et programme.

- Exécution individuelle La technique et la tenue des éléments effectués sont évaluées.
Note partielle maximale : 4,0 Pt

- Synchronisation La synchronisation entre les gymnastes ainsi que la synchronisation avec la musique et la sécurité lors des éléments en couple sont évaluées.
Note partielle maximale 3.0 Pt

- Programme L'évaluation du programme est composée des suivants points :
 - Conception Utilisation de l'espace (toute la piste de sol doit être utilisée), assemblage harmonieux des éléments. De courts passages statiques sont autorisés en préparation aux portés. La différence de niveau entre les deux gymnastes n'est pas trop grande.
Note partielle maximale 1.0 Pt

 - Acc. de la musique Les mouvements sont adaptés au rythme et correspondent aux accents de la musique. L'exercice commence et se termine avec la musique.
Note partielle maximale 1,5 Pt

 - Originalité Éléments originaux, combinaison originale de l'exercice
Note partielle maximale 0,5 Pt

4.2 Anneaux balançants

4.2.1 Déductions générales aux anneaux balançants

Chute (par personne) chaque 0.20 Pt

Début de l'exercice sans poussée au plus tard à la fin du troisième balancé avant ou arrière, avec une poussée au plus tard à la fin du premier balancé avant ou arrière. Les balancés de départ et la poussée sont pondérés de manière égale lors du jugement.

Début tardif de l'exercice 0,30 Pt

Balancé à vide non autorisé chacun 0,10 Pt

Balancé intermédiaire non autorisé chacun 0,20 Pt

L'exercice se termine sans sortie chacun 0,60 Pt

Il y a 3 tapis (6cm) disponibles pour le réglage de la hauteur.

Saut

- 1 mini-trampoline (open-end)
- 1 tremplin (pour la catégorie jeunesse, comme aide à l'arrivée dans le trampoline)
- 2 tapis de 40cm
- 7 petits tapis (6cm)
- 1 caisson de 6 éléments
- 1 chevillière pour l'élan

Anneaux balançants

- 2 paires d'anneaux balançants
- 20 petits tapis (6cm)
- 4 Tapis de 40 cm avec velcro de raccord
- 3 + 2 petits tapis (6cm) pour le réglage de la hauteur + comme tapis de réception

7 Dispositions finales

7.1 Entrée en vigueur

Ces instructions entrent en vigueur le 1er janvier 2022 et remplacent toutes les directives précédentes de la gymnastique aux agrès Elle+Lui de la FSG.

7.2 Compléments et ajustements

Tous les cas et les modifications non prévus dans ces directives doivent être approuvés par le département de la gymnastique aux agrès et le département du sport de masse.